OPÉRA
ORCHESTRE
NORMANDIE
ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
OPERA ORCHESTRE NORMANDIE ROUEN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 juin 2026

Délibération n°03-06/2026

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2003 portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Opéra de Rouen Haute-Normandie » ;

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Opéra Orchestre Normandie Rouen » ;

Vu le vote du budget primitif 2026 par la délibération n° 01.12/2025 en date du 19 décembre 2025 ;

Vu l'approbation du compte financier 2025 par délibération n°01.06/2026 en date de ce jour ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats 2025 de l'EPCC comme suit :

En section d'exploitation
- Report en exploitation au compte R002 + 1 142 513.58 €

En section d'investissement
- Report en investissement au compte R001 + 635 265.04 €

Fait en séance les jours, les mois susdits,

Le Président,
Hervé Morin

En vertu de l'article R421-1 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Opéra de Rouen Normandie.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie et ampliation sera adressée à M. le Préfet de Seine-Maritime.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-450761937-20260611-03_06_2026D